

Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

A.M.E.



fiche 12

Activités en autonomie et campisme

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération
Protestante
de France**

fiche 12

Activités en autonomie et campisme

Un accueil de mineurs... et pourquoi pas camper? Camper, s'installer en «plein air», voilà une proposition intéressante, mais comment organiser une activité campée? Quelles règles spécifiques y sont applicables? Pourquoi proposer une activité de plein air? Tout autant de questions à se poser avant de se lancer dans l'aventure de la vie au grand air!

1. Une activité dite «de plein air» ou campée, qu'entend-on par-là?

Une activité «campée», de «plein air» ou «sous toile» désigne la même chose: un séjour organisé en plein air. Cependant, on peut choisir de faire du campisme plus ou moins poussé. En effet, on peut juste dormir sous tente et

disposer d'un local en dur pour la vie quotidienne et les activités, ou dormir sous tente et ne disposer que d'un local d'intendance ou encore tout faire dehors... bref, «camper» recoupe plusieurs visions. À chacun de choisir la modalité qui correspond le mieux au public, à la période et surtout au projet!

2. Pourquoi choisir de vivre un séjour en plein air?

L'argument numéro un que nous pourrions avancer, c'est le coût. En effet, il est souvent tentant de se passer de la ligne hébergement dans le budget. Cependant, le coût ne doit pas être la seule raison de camper. La bonne raison c'est, comme toujours lors d'un accueil de mineurs ou de jeunes, le projet!

Camper pour camper, cela ne sert à rien si on n'a pas un objectif derrière, qu'il soit autour de l'apprentissage, de la vie dans la nature, de la simplicité volontaire ou autre, qu'importe, mais l'objectif doit être présent!



3. Les séjours en plein air sont-ils réservés à des accueils déclarés spécifiquement ? La fin d'un mythe

Ne nous le cachons pas, les meilleurs dans l'art du campisme, ce sont les scouts ! Tout simplement parce que cela fait partie intégrante de leur projet et qu'ils l'expérimentent depuis plus de 100 ans. On entend dans le milieu de l'animation que les scouts peuvent faire tout cela car ils ont une réglementation spécifique. Eh bien non ! Les scouts sont régis par les mêmes dispositions réglementaires que tous les autres accueils de mineurs, comme prévu par le Code de l'action sociale et des familles (mis à part les diplômes d'encadrement où ils ont une spécificité).

La réglementation des accueils campés et de plein air est donc exactement la même, il faut juste apprendre à la mettre en œuvre en extérieur.

4. Quelles sont les règles spécifiques à connaître pour organiser un séjour en plein air et quelles sont les thématiques phares ?

Pour l'ensemble de cette partie, nous considérerons que nous avons choisi le campisme ++, ce qui veut dire : tout en extérieur.

4.1. Choix du lieu et implantation

Le choix du lieu est fondamental. Il doit recouvrir plusieurs aspects pratiques ou réglementaires :

- un espace assez grand pour le nombre de participants ;
- implantation interdite dans les forêts domaniales, sur le rivage de la mer, dans un rayon de 200 mètres de points d'eau captée pour la consommation, dans un site classé, inscrit ou protégé et à moins de 500 mètres d'un monument historique ;
- autorisation écrite du propriétaire du lieu nécessaire ;
- prévoir un terrain ombragé et pas trop en pente ;

- réfléchir à l'accessibilité à l'eau et à l'électricité (si besoin);
- le lieu doit disposer d'un abri de repli en dur à moins de 200 mètres en cas d'intempéries;
- l'eau utilisée pour tous les usages quotidiens (douche, vaisselle comprise) doit être potable. Elle doit donc provenir d'une adduction publique ou le directeur doit être en capacité de fournir un certificat de potabilité de l'eau (test à faire auprès de l'ARS).

Ah, le grand air ! Il nous invite irrémédiablement à se saisir de la guitare pour chanter autour du feu, mais il faut au préalable :

- vérifier les arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur auprès de la mairie et se conformer aux directives (dans certaines régions le feu est strictement interdit ou fortement réglementé !);
- avoir l'autorisation du propriétaire (qui ne primera cependant jamais sur les arrêtés en vigueur);
- délimiter un espace dégagé, creuser un foyer et l'entourer de pierres, disposer d'un moyen de secours (extincteur, eau, sable...) en cas de départ de feu.

4.2. Installation et matériel

Camper nécessite un réel équipement et une installation réfléchie :

- tentes et abris en nombre suffisant et en bon état – tout le matériel doit être testé avant le séjour pour éviter les mauvaises surprises;
- des tentes de couchage suffisamment grandes pour accueillir les participants et leurs affaires (on ne fait pas dormir, pendant 3 semaines, 8 personnes et toutes leurs affaires dans une tente prévue pour 8 !);
- prévoir un éclairage spécifique (lampe de poche, lampe-tempête, Lumogaz) et toutes les recharges nécessaires en nombre. N'hésitez pas à baliser les chemins avec les lampes solaires pour la nuit;

- réfléchir sur l'emplacement des lieux de vie les uns par rapport aux autres pour éviter les trop longs trajets sur la journée;
- l'espace infirmerie doit se trouver à proximité d'un lieu d'évacuation fonctionnel pour l'accès des secours;
- l'évacuation des déchets doit être anticipée et balisée;
- informer la municipalité, les pompiers et les gendarmes de votre présence sur un site qui n'est pas forcément référencé comme accueil de mineurs.

4.3. Sanitaires

La question des sanitaires est primordiale si vous ne disposez pas de sanitaires en dur.

- Les sanitaires doivent être présents au nombre de 1 pour 10 participants, toute tranche entamée nécessitant un sanitaire supplémentaire.
- Ils doivent se trouver dans des endroits qui respectent l'intimité, et proches des lieux de vie.
- L'eau utilisée pour les douches doit être potable.

4.4. Hygiène et confort

Camper ne doit jamais vouloir dire manquer de confort !

- Prévoir des bacs de rangement dans les tentes pour remplacer les armoires des chambres.
- Chauffer l'eau des douches grâce à l'utilisation de tuyaux noirs ou de douches solaires.
- Installer un coin détente et jeu.
- Préparer les participants au campisme (liste de matériel, d'affaires chaudes, isolation du sol des tentes).
- Et surtout : prendre le temps de vivre la vie quotidienne !

4.5. Sécurité

Il est important dans son implantation et dans le fonctionnement de son installation de veiller à la sécurité des campeurs. Les points de

vigilance sont principalement: l'état des arbres environnants, la possible montée des eaux d'un cours d'eau à proximité ou à la fin d'une pente, le glissement de terrain et les orages. Il faut donc veiller à ces points de sécurité et de prévention. Il est important d'inspecter les arbres et de couper les éventuelles branches instables ou arbres malades avec l'accord du propriétaire, afin d'éviter que branches ou arbres ne chutent lors de coups de vent. Nous vous recommandons, concernant les orages, la lecture de quelques règles de précaution et de bonne conduite afin d'éviter de prendre la foudre¹. Il est évidemment impératif de consulter les bulletins météo régulièrement pour anticiper les risques météorologiques et de prévoir un plan d'évacuation du site avec lieu de rassemblement.

4.6. Restauration collective de plein air

Un guide complet existe sur la restauration collective de plein air: le [*Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective de plein air des accueils collectifs de mineurs*](#). Voici néanmoins les points les plus cruciaux à prendre en compte:

- le stockage des aliments doit être prévu au sec, en hauteur ou dans des caisses fermées inaccessibles des rongeurs;
- l'implantation des lieux relatifs à la cuisine (stockage, cuisine, lieu de repas, vaisselle et évacuation des déchets) doit respecter le principe de la marche en avant (norme HACCP: «le sale et le propre ne se croisent jamais»);
- la chaîne du froid doit être respectée (se munir de glacières et de réfrigérateurs suffisamment grands), les relevés de température des frigos effectués quotidiennement et les échantillons témoins stockés pendant 5 jours;
- les lieux de cuisine et de stockage doivent disposer d'un sol lavable;

- les espaces de cuisine et de repas (table) doivent être lavables (pas de bois brut);
- toute personne qui concourt à la cuisine doit respecter les normes d'hygiène.

5. Quelles sont les règles pour les camps itinérants ?

Les camps itinérants de mineurs sont soumis aux mêmes règles que les camps fixes, excepté en ce qui concerne les lieux d'activité abrités en cas d'intempéries. Ils doivent faire l'objet de déclarations auprès des mairies des municipalités successives. S'il est conseillé d'utiliser, lors des camps itinérants, les emplacements municipaux aménagés – et qui permettent de bénéficier des installations sanitaires –, cela ne constitue pas une obligation.

Le camping est interdit dans les parcs nationaux et régionaux en dehors des sites éventuellement prévus pour. Dans certains cas, le bivouac est autorisé, dans des conditions strictes: tente personnelle légère, pas de matériel, installation pour une nuit seulement à une heure de marche minimum d'une entrée du parc... Dans tous les cas, renseignez-vous au préalable auprès des responsables du parc avant d'envisager d'y camper.

En bref, camper, cela nécessite une certaine anticipation, du matériel adapté et quelques précautions spécifiques. Mais avant tout, cela doit relever d'un choix des encadrants et des participants au sein d'un projet commun qui respecte impérativement l'environnement!

Fiche mise à jour le 5 novembre 2024.

1 [Le camping et la foudre](#) et [Les 20 recommandations en cas de foudre](#)